



SEANCE DU 07 AVRIL 2026 à 18H

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 19 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

18 Présents	Christophe Reynier-Duval Viviane Becart Coralie Bonnet-Lavorini Julien Dufay Sylvie Gourdon Mariel Martin Romain Espinosa	Michel Légerot Jean-Claude Moratal Mélanie Tricot Jessica Tapiador-Pagano Marielle Tiberghien Christine Rieu Florian Ricou	Paulo Neves Maryline Salvador Anne Soulier Sébastien Roche
X absent			
1 procuration	Jean-Antoine Espinosa donne procuration à Romain Espinosa		
Secrétaire de séance :	Romain Espinosa		
Délibération :	07.04.05		
Objet :	Taux communaux d'imposition – exercice 2026		
Rapporteur :	Mariel MARTIN		
N° Acte :	7.2.1		

En application des dispositions de l'article 1639A du code général des impôts, les collectivités doivent voter les taux des impositions directes locales, perçues à leur profit avant le 15 avril (le 30 avril de chaque année, lors du renouvellement des conseils municipaux).

Le conseil municipal fixe annuellement le taux des taxes directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter les taux communaux de ces taxes, et de maintenir ceux votés en 2025, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.96%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.6%
- Taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 7.95%

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026.

Considérant la suppression de la taxe d'habitation complètement effective depuis le 1^{er} janvier 2023 :

Considérant que depuis 2023, le pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes.

Considérant la volonté municipale de ne pas augmenter les taux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1639A du Code général des impôts ;

Vu l'article 1518 bis du Code général des impôts ;

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver les taux d'imposition suivants pour l'année 2026 :

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 084-218400273-20260408-070405-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Carpentras

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CADEROUSSE



SEANCE DU 07 AVRIL 2026 à 18H

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.96%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.6%
 - Taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 7.95%
- Que la recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73.

Dossier adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en sa séance le jour,
Le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme

Caderousse le 08 avril 2026

Le Maire, Christophe REYNIER-DUVAL

Secrétaire de séance, Romain ESPINOSA

